

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 126

présenté par

Mme Dubié, Mme Wonner, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« obligatoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cohérence avec les modifications effectuées en commission à l'article 8, selon les recommandations du conseil d'État, cet amendement vise à supprimer le terme « obligatoires » s'agissant des services compris dans l'offre socle prévue à l'article 8.

En effet, le Conseil d'État considère que parler de « socle de services obligatoires » pourrait soulever « un problème d'articulation avec les obligations définies dans la partie réglementaire du code du travail ».